

# Examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe - Session 2023

Rapport de Monsieur le Président du jury, Monsieur DUVAL Didier

Sommaire

## **Introduction**

- Informations générales
- Le jury
- Les textes de référence
- Les conditions d'admission à concourir

## **I- L'admissibilité**

- Le profil des candidats présents aux épreuves écrites.
- Origine géo, genre, âge, diplômes.
- Les ruptures d'anonymat.
- Le seuil d'admissibilité.

## **II. L'admission**

- Le profil des candidats présents aux épreuves orales.
- Le niveau des candidats.
- Le seuil d'admission.
- Le profil des candidats admis.

*Service : Pôle Concours et Examens Professionnels  
Auteur : RATTI Jean-Baptiste, Gestionnaire concours  
GERTOSIO Laurie  
29/06/2023*

## INTRODUCTION

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe – session 2023 est organisé le compte de la région PACA,

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : Mardi 25 octobre 2022
- Fin de retrait de dossiers : Mercredi 30 novembre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : Jeudi 8 décembre 2022
- Epreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 16 mars 2023
- Epreuves orales d'admission : Du lundi 5 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023

Session	Dossiers traités	Admis à concourir	Participation SUD PACA	Participation Varoise
2023	329	300	94,3%	43%

### LE JURY

La composition du jury est définie à l'article 4 du décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Collège des élus :

Monsieur DUVAL Didier, Conseiller municipal, Mairie de BESSE SUR ISSOLE, Président du jury,

Madame REYNAUD Nicole, Conseillère municipale, Mairie de CARQUEIRANNE,

Madame LUONGO Liliane, Conseillère municipale, Mairie de CARNOULES.

Collège des fonctionnaires :

Monsieur FLANDIN Rémi, Agent de maîtrise principal, garde champêtre, représentant du personnel au titre de l'article 17-II du décret n°2013-593 du 5/07/2013,

Madame SALMI Nadia, Attaché principal, Directrice générale des services, Mairie de PUGET-VILLE,

Monsieur ISTACE Nicolas, Attaché, Directeur du pôle animation, commerce et sport, Mairie de HYERES.

Collège des personnalités qualifiées :

Madame DOLIGNON Carole, Attaché principal, Directrice générale des services, Mairie de FLASSANS SUR ISSOLE,

Madame VERNALDE Sarah, Attaché, Chef du service commerce occupation du domaine public, Office du commerce et de l'artisanat, Mairie de HYERES,

Monsieur HIVERT Ludovic, Attaché principal, Directeur du Centre intercommunal d'action sociale de la Provence Verte.

## **LES TEXTES DE RÉFÉRENCE**

Code général de la fonction publique,

Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié portant conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

## **LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR**

Ouvert aux fonctionnaires territoriaux relevant du grade d'adjoint administratif, ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (art 8 du décret n° 2013-593).

## I. L'épreuve d'admissibilité

Nature de l'épreuve définie par l'article 1 du décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous formes de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et de son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (Durée : 1h30 ; coefficient 2).

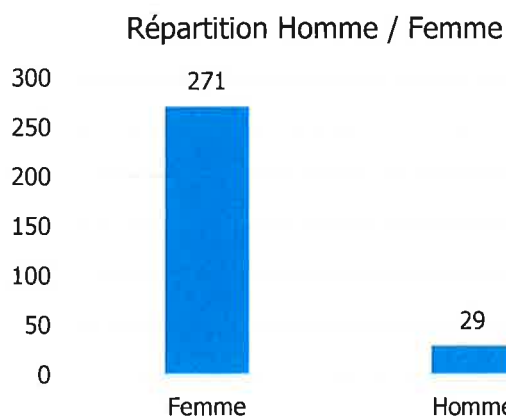
Elle s'est déroulée le jeudi 16 mars 2023 à la Maison communale GERARD PHILIPPE à LA GARDE pour 298 candidats : Appel des candidats à 13h15 / Epreuve de 14h00 – 15h30 et au siège social du C.D.G 83 pour 2 candidats reconnus comme travailleurs handicapés et bénéficiant d'un tiers temps supplémentaire :

### Elaboration de l'épreuve écrite

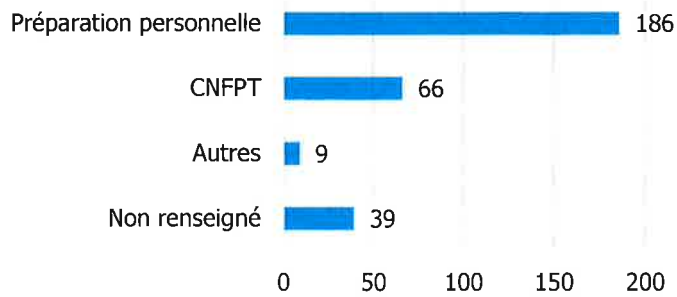
Le sujet a été réalisé par Madame SALMI Nadia, Attaché principal, Directrice générale des services, Mairie de PUGET-VILLE,

### LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES

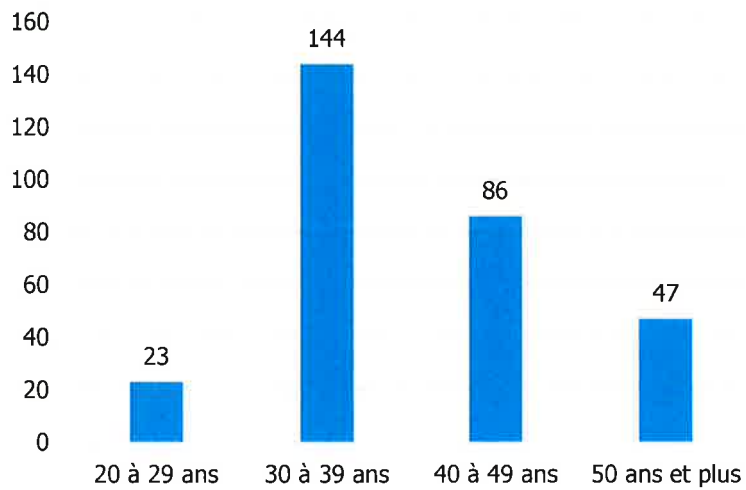
#### Genre et âge des candidats :



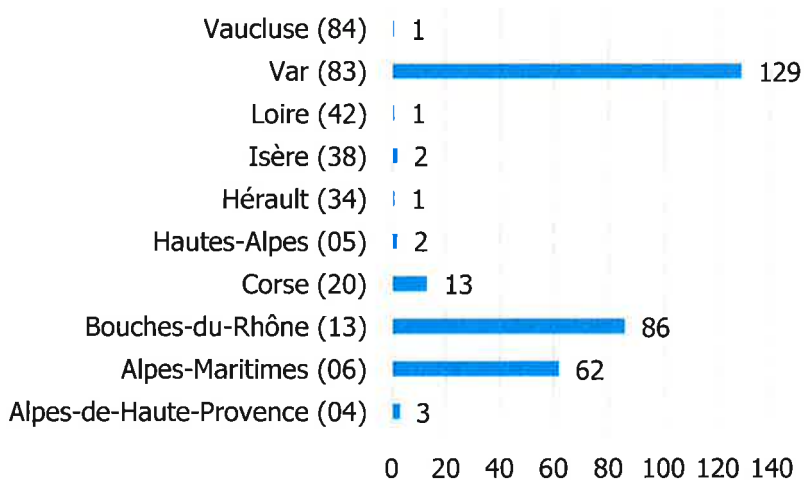
### Formation suivie



### Pyramide des âges



### Ressort Géographique



## LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'ADMISSIBILITE

L'épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction / 3 binômes de correction.

Monsieur HIVERT Ludovic, Attaché principal, Directeur du Centre intercommunal d'action sociale de la Provence Verte,

Monsieur ISTACE Nicolas, Attaché, Directeur du pôle animation, commerce et sport, Mairie de HYERES,

Madame MARTIN Vanessa, Attaché, Adjointe à la direction générale, Mairie de PUGET-VILLE,

Madame SALMI Nadia, Attaché principal, Directrice générale des services, Mairie de PUGET-VILLE,

Madame VERNALDE Sarah, Attaché, Chef du service commerce occupation du domaine public, Office du commerce et de l'artisanat, Mairie de HYERES,

Madame WIART Stéphanie, Attaché, Directrice des ressources humaines, Mairie de DRAGUIGNAN.

Sujet d'actualité permettant de vérifier les capacités des candidats. Moyenne des correcteurs de 11,44/20 à 13,92/20.

Appréciations générales sur les copies : Le niveau des candidats est moyen. Notons quelques très bonnes copies et de nombreuses copies très moyennes qui obtienne la moyenne parfois du fait du nombre de questions plutôt qu'à la qualité de leur rédaction.

Le 16 mars 2023, 239 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite sur 300 inscrits.

Une moyenne d'écrit de 12.75/20 – 239 présents sur 300 admis à concourir - 191 candidats ont la moyenne - 4 notes éliminatoire – 235 candidats retenus pour l'oral qui se répartissent ainsi :

EP Adjoint Administratif P2C	Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note-la + haute	Note-la + basse	Nbre notes ≥ 10/20	Nbre notes < 10/20	Nbre notes éliminatoires
	Réponses à des questions	300	239	12.75/20	19.25/20	1.75/20	191	48	4

## LE SEUIL D'ADMISSIBILITE

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir la moyenne de :

- **5/20**

## II. L'admission

### Libellé de l'épreuve.

Un **entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.

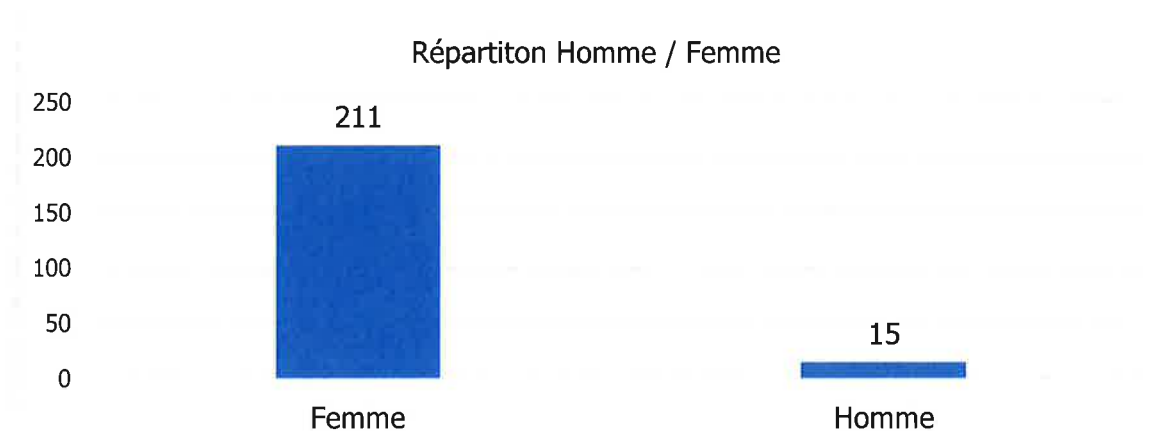
Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

### **Déroulement de l'épreuve :**

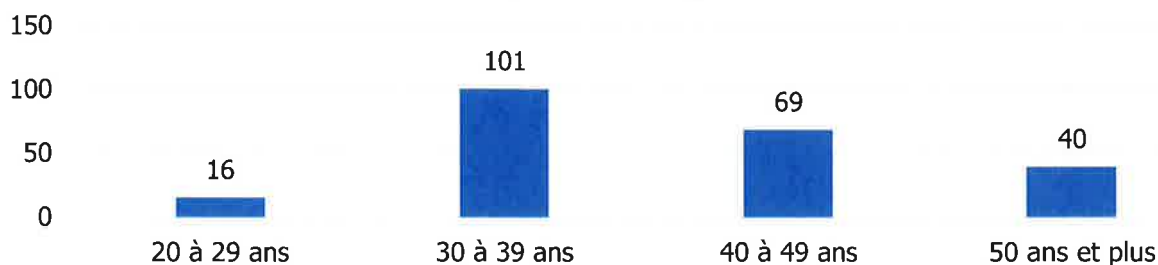
Les 235 candidats ont été entendus par les membres du jury assistés par des examinateurs.

L'épreuve orale s'est déroulée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU du 5 juin 2023 au 16 juin 2023.

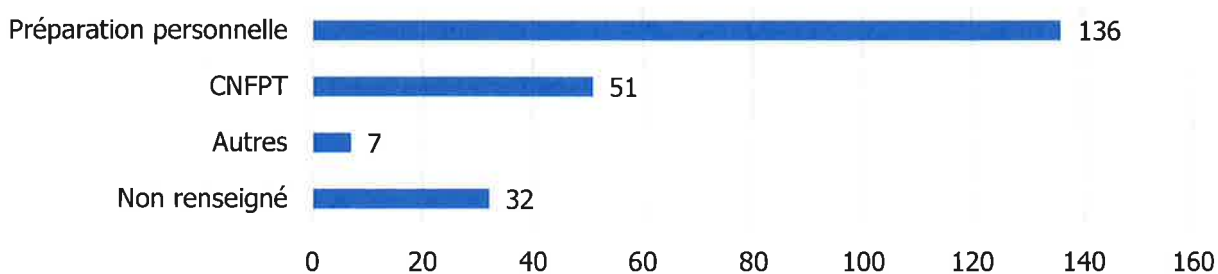
## LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES



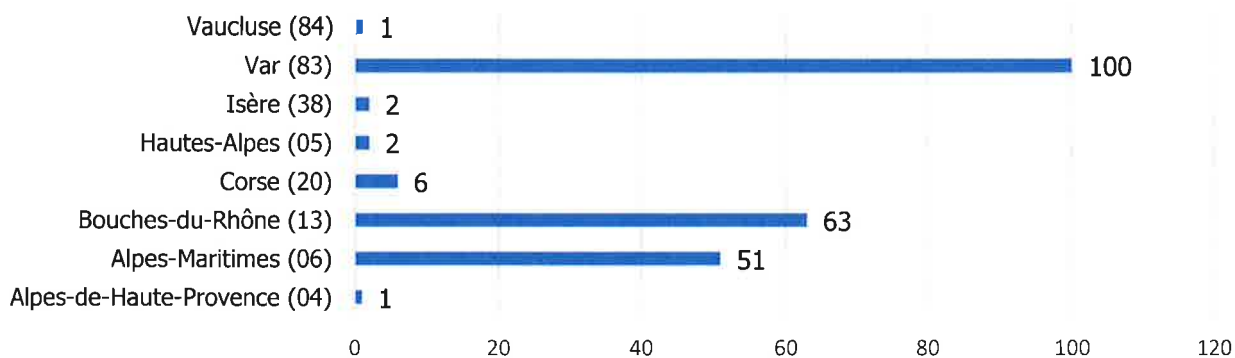
### Pyramide des âges



### Formation suivie



### Ressort Géographique





## LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'ADMISSION

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note-la + haute	Note-la + basse	Nbre notes ≥ 10/20	Nbre notes < 10/20	Nbre notes éliminatoires
Entretien sur l'expérience et l'aptitude	235	226	12.05/20	19/20	3/20	166	60	2

Les candidats avaient préparé leur exposé, néanmoins un stress évident s'est révélé pour certains d'entre eux. Le socle commun des connaissances territoriales et du cadre d'emploi sont maîtrisés pour la majorité des candidats. Enfin la motivation des candidats n'était pas toujours perceptible.

Le document retraçant l'expérience professionnelle est souvent mal rédigé par les candidats où la dernière expérience professionnelle est oubliée.

La culture territoriale est trop souvent limitée à l'environnement professionnelle du candidat.

## LE SEUIL D'ADMISSION

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir la moyenne de :

- **10/20**

Le jeudi 29 juin 2023

**Monsieur DUVAL Didier.**

Président de

